



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2020-141**

**\*\*\***

**Objet :**

**RPQS : eau et assainissement - exercice 2019.  
Additif et rectificatif**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :** MM. Olivier SERVEL – Joëlle SOREL – François COLOMBIER – Véronique DURAND – Michel BLANES – Martine LABEUR arrivée à 18h35 – Olivier NADAL – Francine DEHAIL – Marcel CHRISTOL – Richard GARCIA – Marie-Noëlle FIAULT départ à 19h45 – Marie-Hélène SANCHEZ – Sabine JOURNET – Philippe LASSALVY – Christine DEBEAUCÉ – Dominique RAYNARD – Thierry PAULEAT – Annie FARRET arrivée à 18h40 – Stéphanie BRUN – Magalie RODRIGUEZ – Ludovic NAVAS – Nicolas DEPOIX arrivée à 19h – Sophie HASSAINE – Clément SABOURAUD – Typhaine COMBY arrivée à 19h10 – HORVILLE Steve

**Pouvoirs :** MM. Martine LABEUR à Christine DEBEAUCÉ - Serge FALZON à Philippe LASSALVY - David AUSILIA à Michel BLANES – Nicolas DEPOIX à Marie-Hélène SANCHEZ – Typhaine COMBY à François COLOMBIER

Convocation du 4 décembre 2020

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et l'assainissement ;

VU la délibération n°2371 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 octobre 2020.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes membres,

CONSIDERANT que ce rapport a été adopté en conseil communautaire le 20 juillet 2020 précisant en page 48, qu'un additif serait présenté ultérieurement, soit dès réception des indicateurs de performances des stations d'épuration (supérieures à 2 000 Equivalent habitant), définis par la Police de l'eau,

CONSIDERANT que, par délibération du conseil municipal n° 2020-101 en date du 22 septembre 2020, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, a été adopté,

CONSIDERANT que ces indicateurs de performance épuratoires pour l'exercice 2019 sont définis par la Police de l'eau (logiciel Roseau) et présentés en annexe,

CONSIDERANT que le présent rapport et l'avis du Conseil Communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par **28 voix POUR (unanimité) :**

- d'adopter cet additif et rectificatif du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20201215-DEL2020-141-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020